

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR ET LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME POUR L'USAGE DU PARC DU CHÂTEAU DE MONTÉLIMAR

### Entre

La ville de Montélimar, Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, 26200 MONTELIMAR, représentée par son Maire en exercice M. Julien CORNILLET ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du ..... ci-après dénommée « l'utilisateur » d'une part,

### et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle, Châteaux de la Drôme, sis le château BP 21 à GRIGNAN (26230) et représenté par son Directeur, M. Florent TURELLO  
Ci-après dénommé "l'EPCC" d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Préambule :

L'établissement public des Châteaux de la Drôme a pour objet d'assurer l'exploitation des 3 châteaux départementaux de la Drôme : Grignan / Suze-la-rousse / Montélimar Il assure ainsi la mise en valeur touristique, culturelle, économique et patrimoniale des Châteaux départementaux.

Ses principales missions sont notamment :

- définir une offre adaptée aux différents publics et favoriser leur développement,
- définir la programmation culturelle et d'animation,
- assurer l'accueil de partenaires culturels ou économiques et passer toutes conventions pour l'utilisation des espaces,
- développer les activités permettant d'améliorer l'équilibre économique des sites dans le respect des sites, tant sur le plan patrimonial que de leur image.

Il est garant de la sécurité et de la préservation des lieux, des publics et du voisinage, y compris lors de l'utilisation des lieux par des tiers.

De son côté, la ville de Montélimar souhaite également assurer une programmation artistique autonome et perçoit tout l'intérêt du positionnement de ce site en matière touristique et culturel.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente, l'EPCC Châteaux de la Drôme met gracieusement à disposition de l'utilisateur, suivant les stipulations ci-après, le parc du Château de Montélimar dans le cadre d'une programmation de spectacles vivants en plein air pendant la période estivale 2022, soit les 23 et 30 juillet et 6 et 13 août 2022. Ces offres complémentaires ont pour objectif de renforcer l'attractivité touristique de ce site patrimonial majeur pour le territoire.

L'utilisation de l'intérieur du château n'est pas envisageable (projet de muséographie en place). L'utilisation de la cour ou des toilettes ne pourra être envisagée qu'après concertation et définition du circuit du public, surveillance, mise en place d'un personnel dédié...

## **Article 2 : Engagements de l'utilisateur**

### 2-1 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'utilisateur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, sans l'accord exprès de l'EPCC.

### 2-2 : Usage des biens mis à disposition

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'usage et de préservation du site classé Monument Historique et à mettre en place une surveillance permettant sa sécurisation.

L'utilisateur reconnaît avoir une parfaite connaissance des biens, objet de la présente convention, et les déclare adaptés à l'activité qu'il entend exercer. Il les prend en l'état actuel et s'engage à respecter, notamment, les consignes de sécurité définies ci-dessous.

L'utilisateur usera des espaces mis à sa disposition pour l'organisation exclusive de l'activité visée à l'article 1er de la présente convention.

L'utilisation des espaces et équipements s'effectuera dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.

L'utilisateur devra se coordonner avec l'EPCC pour définir son programme et s'engage à mettre en place des actions ne perturbant pas le flux des publics (ouverture du Château de 10h à 18h).

L'utilisateur s'engage à user des lieux mis à disposition par l'EPCC raisonnablement et à avertir immédiatement cette dernière de tout défaut ou dégradation constatée. Il sera responsable de leur maintien en bon état et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention.

Un état des lieux d'entrée et de sortie du site mis à disposition sera établi, contradictoirement entre un représentant d l'EPCC et l'utilisateur.

Le nettoyage du site est à la charge de l'utilisateur.

Espaces verts : l'utilisateur la commune s'engage à prendre en charge l'entretien courant des espaces verts du parc : nettoyage, taille et tonte, ramassage des poubelles, approvisionnement des distributeurs de sacs canins.

A toutes fins utiles, il est rappelé que l'utilisateur ne devra pas modifier, couper ou détériorer tout espace vert ou de couper ou de casser des branches d'arbres.

Installation électrique : il est interdit à l'utilisateur d'intervenir sur l'installation électrique mise en place par l'EPCC. Toute manipulation ne pourra se faire que par les agents habilités par les Châteaux de la Drôme.

Pour l'installation du site, l'utilisateur s'engage à respecter les obligations concernant les chapiteaux, tentes et structures et à s'assurer de disposer des extraits de registres de sécurité, des procès-verbaux nécessaires, des certificats de bon montage et de liaison au sol après installation.

L'utilisateur n'utilisera pas de gaz ou d'autres matières dangereuses.

Les toilettes des châteaux ne peuvent être considérées comme utilisables pour un événement rassemblant plus de 100 personnes.

D'un commun accord, les deux parties doivent prévoir l'installation d'une toilette autonome (type toilettes sèches) dans le parc.

S'agissant des artistes, un espace loge sera mis à disposition.

### 2-3 : Demandes d'autorisations administratives

L'utilisateur déclare faire diligence pour disposer des éventuelles autorisations nécessaires, dont notamment :


- o Autorisation de la manifestation,
- o Buvette,
- o Droits d'auteur (ainsi que leur paiement),
- o Organisation de spectacles vivants (licences).

En qualité d'employeur, l'utilisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes non domiciliés fiscalement en France, dans le spectacle.

L'utilisateur assumera le paiement des impôts, taxes, droits ou autres, afférents à l'événement qu'il organise.

## 2-4 : Assurance et responsabilité

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les normes en vigueur, sécurité du public et la sécurité incendie.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le   
ID : 026-212601983-20220627-20220627\_901D-DE

L'utilisateur doit mettre en place tous les équipements de sécurité nécessaires et faire réaliser le contrôle des installations.

L'utilisateur reste responsable de tout incident, accident ou dommage. Toutes les précautions et assurances doivent être prises pour les éviter.

L'utilisateur s'engage notamment à contracter auprès des compagnies notoirement solvables les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation de l'opération, objet du présent contrat (attestation à fournir en annexe).

Dans tous les cas, la responsabilité de l'EPCC ne pourra être engagée suite à des dommages aux biens et aux personnes causés par les événements

L'utilisateur s'engage à appliquer les mesures COVID qui seront en vigueur au jour de l'événement.

L'EPCC se réserve le droit d'annuler l'évènement pour des raisons de sécurité et en cas de force majeure.

### **Article 3 : Engagement de l'EPCC**

La mise à disposition d'espaces des châteaux est en principe facturée en termes de location avec l'ensemble des coûts annexes. Au vu du partenariat proposé sur cette opération, l'utilisation du parc est faite à titre gratuit. L'EPCC prendra à sa charge les coûts de fonctionnement liés à cet événement (présence du personnel pendant l'événement, préparation technique du dossier, électricité...)

L'EPCC relaiera la programmation sur ses supports de communication numériques.

### **Article 4 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention, établie en deux exemplaires, est conclue à compter de sa date de signature par les deux parties et jusqu'au 30 septembre 2022.

### **Article 5 : Litiges**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre l'EPCC et l'utilisateur au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Montélimar, le

Le Directeur de l'EPCC  
des Châteaux de la Drôme

Le Maire de la  
Ville de Montélimar